



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3373

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3373**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer via des crédits dédiés, afin d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF). Sur les 6 axes définis, 4 peuvent faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n° 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 : attribution du forfait autonomie,
- n° 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un 2nd concours couvre plus largement les autres actions de prévention. Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD. La Métropole et l'ARS expérimentent actuellement ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. Neuf SPASAD participent à cette expérimentation et peuvent, dans le cadre de la Conférence des financeurs, bénéficier de subventions pour mener des actions individuelles et collectives de prévention.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Bilan de la programmation 2018 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

L'attribution de l'enveloppe dédiée au forfait autonomie fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Métropole, le bilan 2018 de la programmation 2018 sur cette enveloppe sera présenté en même temps.

2° - Bilan des autres actions de prévention

Dans le cadre de l'accès aux aides techniques, la délégation de fonds à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et à la Mutualité sociale agricole (MSA) a permis de compenser le reste à charge de bénéficiaires en difficulté financière pour l'achat d'aides techniques qui leur ont été prescrites. Plus de 300 personnes ont ainsi pu bénéficier d'une aide.

Concernant les SPASAD, les subventions ont permis à ces structures de les stabiliser et d'encourager l'expérimentation. Il faut noter que c'est le seul axe pour lequel la CNSA autorise de subventionner des formations auprès des professionnels, ce qui s'est révélé d'une grande utilité dans le cadre de ces nouvelles structures. Au total, plus de 570 actions individuelles ou collectives ont été mises en place par les SPASAD au cours de l'année 2018.

Dans le cadre de l'axe n° 6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2018. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 93 projets portés par des associations, des centres communaux d'action sociale (CCAS), et autres structures publiques ou privées ont été retenus par la CFPPA pour un montant total de 1 733 256,21 € pour des actions collectives de prévention auprès des séniors, et ont fait l'objet de 2 délibérations du Conseil n° 2018-2628 du 16 mars 2018 et n° 2018-2783 du 25 juin 2018. Cet appel à projets a permis la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, d'actions de prévention d'ampleur diverses, innovantes ou plus traditionnelles (dans le champ du sport, du numérique, de la nutrition, de l'accès à la santé, du lien social, etc.) qui n'auraient pas pu être développées sans cela. Plus de 13 000 bénéficiaires ont ainsi pu bénéficier de près de 5 500 actions de prévention, en particulier sur les thématiques de l'activité physique et de la lutte contre l'isolement.

La Métropole a également poursuivi la mise en place du projet "Bien Vivre chez soi" sur la thématique de l'adaptation du logement. Cela a notamment permis le développement de 4 outils innovants de prévention, co-construits avec les usagers, pour la plupart mis gratuitement à disposition des professionnels et des bénéficiaires, et le démarrage de travaux similaires sur la thématique de la nutrition.

IV - Programme d'actions pour 2019 : attribution d'une partie du concours CNSA

Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie pour l'année 2019 s'élève à 1 091 833 €, son attribution fera également l'objet d'une prochaine délibération.

Le 2nd concours de la CNSA dédié aux autres actions de prévention s'élève pour l'année 2019 à 2 401 403 €. La présente délibération vise à répartir ce montant au sein des différents axes d'actions de la CFPPA.

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA permet aux conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du 2nd concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé à 60 000 €. La CFPPA a donc décidé de retenir 45 000 € pour la prise en charge du poste de chargé de mission de la CFPPA (40 000 €) ainsi que pour des frais annexes.

1° - Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, 2 actions (financement du reste à charge des aides innovantes et prestations d'ergothérapeute) ont été retenues par la CFPPA. Un montant de 26 300 € sera délégué à la CARSAT Rhône-Alpes pour le financement du reste à charge au titre des prothèses optiques et auditives et 1 800 € à la MSA Ain-Rhône pour le financement du reste à charge au titre de la téléassistance ; et ce par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente délibération.

2° - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 183 264 € a été réparti par la CFPPA entre les 9 structures participant à l'expérimentation (liste des structures et montants ci-après annexée).

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention approuvé par la présente délibération.

3° - Autres actions collectives de prévention

Concernant enfin le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la CFPPA :

- un appel à projets visant à subventionner des structures portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la CFPPA en octobre 2018. Cette dernière a retenu en séance du 22 janvier 2019, 84 porteurs (liste des structures et montants ci-après annexée) pour un montant de 1 889 929 €, sur un total de 124 porteurs de projets.

Cette sélection a permis de retenir des projets innovants comme la mise en place de nouvelles formes de détection et de lutte contre la sédentarité, des actions facilitant l'accès aux aides techniques via des projets d'économie circulaire, ou des projets sur l'inclusion numérique. Les thématiques principales des actions restent la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique. Les porteurs sont principalement des associations, des centres sociaux, des CCAS, des hôpitaux et structures médico-sociales, d'autres établissements publics et quelques sociétés privées.

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération,

- des membres de la CFPPA porteront des actions pour un montant de 55 110 €, qui donneront lieu à des délégations de gestion des concours par le biais de conventions approuvées par la présente délibération (liste des structures et montants ci-après annexée),

- la Métropole mettra elle-même en œuvre 2 actions pour un montant de 200 000 € :

. la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics, en lien avec les services de l'innovation numérique dans le champ de l'adaptation du logement et de la nutrition, pour laquelle 195 000 € ont été attribués par la CFPPA. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel avec une équipe dédiée de 3 contractuels (un animateur santé, un ergothérapeute et un designer), pour un montant estimé à 110 000 €, ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication,

. la fin de réalisation du projet de carte informative permettant de rassembler en un document les informations principales de la personne âgée (adresse, coordonnées du service d'aide à domicile, du service infirmier, du médecin traitant, etc.) afin de favoriser et d'accélérer le partage d'informations entre les professionnels du secteur sanitaire et social et pour lequel la CFPPA a attribué 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de valider, pour l'année 2019, les affectations de crédits suivants :

Délégation de gestion	délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels	28 100 €
	délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	55 110 €
Subventions	attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention	1 889 929 €
	attribution de subventions dans le cadre de la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD	183 264 €
Régie directe	utilisation par la Métropole de Lyon pour la coordination et la mise en œuvre des actions	95 000 €
	dépenses de personnel	150 000 €
Total		2 401 403 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 83 210 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2019,

b) - les conventions de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2019,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 073 193 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2019,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2019 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 95 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention pour l'année 2019.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 251 403 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A, et 150 000 € sera imputée sur les crédits inscrits - exercice 2019 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 2 401 403 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.